



AVIS DE CONVOCATION 2016



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

27 mai 2016 à 15 heures

Maison des Travaux Publics
3, rue de Berri
75008 Paris

SOMMAIRE

Message du Président du Directoire	1
Ordre du jour de l'assemblée générale	2
Elis en 2015	4
Rapport du conseil de surveillance	17
Gouvernance et politique de rémunération	18
Renseignements concernant les membres du conseil du surveillance	21
■ dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale	21
■ dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale	22
Rapport du directoire et résolutions	23
Tableau des délégations financières	56
Comment participer à l'assemblée générale	58
Demande d'envoi de documents et de renseignements	61
Convocation par internet aux assemblées générales pour les actionnaires nominatifs	63

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 27 MAI 2016 – 15 heures^(*)

L'avis préalable de convocation à l'assemblée générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 avril 2016.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 6 mai 2016.



Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet www.corporate-elis.com/relations-investisseurs/ (rubrique **Assemblées Générales**)

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

Elis

Relations investisseurs
31 rue Voltaire – B.P. 62
F-92803 Puteaux Cedex
☎ : + 33 1 41 25 45 00
☎ : + 33 1 42 04 73 88
Courriel : actionnaires@elis.com
Call center : +33 (1) 40 14 00 90

^(*) L'accueil des actionnaires se fera à partir de 14h30.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elis qui se tiendra le vendredi 27 mai 2016, à 15 heures à la Maison des Travaux Publics, 3, rue de Berri, 75008 Paris sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du conseil de surveillance.

En présence des membres du directoire et du conseil de surveillance, l'assemblée générale est un moment privilégié d'information sur l'activité de Elis, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Comme vous pourrez le constater, l'ordre du jour de l'assemblée est dense cette année puisqu'il comporte vingt-trois résolutions, et je souhaite m'arrêter sur quelques sujets qui seront soumis à votre approbation. Conformément à l'engagement que Elis avait pris, il vous sera proposé une distribution d'un montant de 0,35 euro par action.

En matière de gouvernance, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux membres du directoire sont soumis à l'avis consultatif de l'assemblée. La présente brochure comporte, à ce sujet, non seulement les mentions recommandées par le code AFEP-MEDEF mais aussi une présentation très visuelle vous permettant d'appréhender d'un seul coup d'œil les composantes de ces rémunérations.

Une présentation synthétique des expériences professionnelles et des expertises des membres du conseil de surveillance dont le renouvellement ou la ratification de la cooptation sont soumis à votre approbation figure aux pages 21 et 22 de la présente brochure.

Il vous sera enfin proposé de vous prononcer sur les délégations financières à conférer à votre directoire. La loi Florange a instauré l'abolition du principe de neutralité du directoire en période d'offre de rachat. Elis est conscient que ce dispositif aurait pour effet d'exclure les actionnaires dans la prise de décisions de nature à faire échouer une offre publique. En conséquence, Elis vous propose de voter en faveur des délégations financières dont les effets seront neutralisés en période d'offre publique.

Nous espérons répondre à notre devoir d'information et de transparence sur ces projets de résolutions grâce aux sections du rapport du directoire sur les projets de résolutions présentées devant chaque résolution.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du conseil de surveillance qui présidera l'assemblée à voter en votre nom.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier Martiré
Président du Directoire

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Rapport de gestion du directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice ;
- Rapport du directoire sur les projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du conseil de surveillance sur l'exercice écoulé et sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil de surveillance établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86, et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (**1^{er} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (**2^e résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (**3^e résolution**) ;
- Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur un compte de prime (**4^e résolution**) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (**5^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Marc Frappier (**6^e résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Michel Datchary (**7^e résolution**) ;
- Ratification de la cooptation de Maxime de Bentzmann en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance (**8^e résolution**) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Xavier Martiré, Président du directoire (**9^e résolution**) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux membres du directoire (**10^e résolution**) ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**11^e résolution**).



STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Rapport du directoire sur les projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations financières à consentir au directoire aux termes des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e et 22^e résolutions, en vue d'augmenter, réduire le capital social et d'attribuer gratuitement des actions ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise **(12^e résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société **(13^e résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité **(14^e résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **(15^e résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social **(16^e résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires **(17^e résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange) **(18^e résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe **(19^e résolution)** ;
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13^e à 19^e résolutions **(20^e résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social de la Société **(21^e résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe tels que définis par la loi **(22^e résolution)** ;
- Pouvoirs pour les formalités légales **(23^e résolution)**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **23 mai 2016** (4^e jour ouvré précédant la date de l'assemblée), adresser ses questions à Elis, 33 rue Voltaire, 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@elis.com.



Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



1 415,4 M€ de chiffre d'affaires consolidé en 2015 (+ 6,3 % us 2014)

Chiffres clés 2015

Chiffre d'affaires par secteur opérationnel

Amérique latine **6,5 %** France **69,1 %**



Entités Manufacturières **1,2 %** Europe (hors France) **23,2 %**

Chiffre d'affaires par activité

Linge plat **659,5** M€
46,6 %

Vêtements de travail **433,9** M€
30,7 %



Hygiène et Bien-être **319,6** M€
22,6 %

Autres inférieur à 1 %

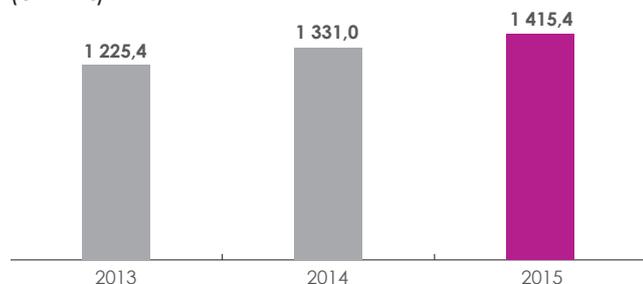
Chiffre d'affaires par segment de clientèle

Hôtellerie-Restaurant : 34 %
Commerce et Services : 28 %
Santé : 20 %
Industrie : 18 %

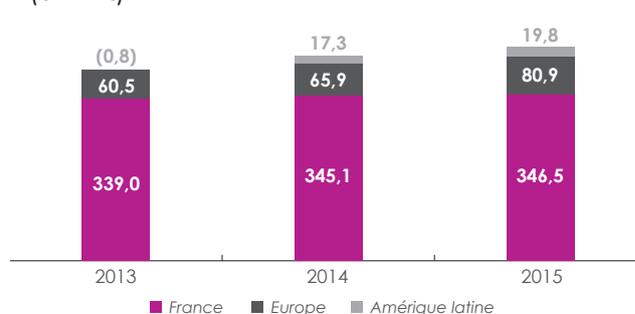


Évolution

Chiffre d'affaires (en M€)



Ebitda par zone géographique (en M€)



(en M€)

Résultat net courant 2015

71,4

EBIT 2015

208,4

Cash flow disponible courant 2015

56,6

Investissements 2015

259,0



« Extrait du chapitre 5 du document de référence 2015 »

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

INTRODUCTION EN BOURSE

Le **11 février 2015**, Elis s'est introduit en bourse sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris. L'introduction en bourse a été réalisée suite à l'admission aux négociations de 114 006 167 actions, dont 57 692 306 actions dans le cadre d'une offre globale, incluant 3 846 153 actions existantes cédées, et 53 846 153 actions nouvelles, avant l'exercice de l'option de surallocation.

Le **11 mars 2015**, Elis a annoncé l'exercice de l'option de surallocation dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Deutsche Bank AG, London Branch, a exercé l'option de surallocation à hauteur de 8 022 323 actions existantes supplémentaires cédées par Legendre Holding 27, entité contrôlée par Eurazeo, au prix de l'offre, soit 13,00 euros par action, correspondant à un montant total d'environ 104 millions d'euros.

En conséquence de ce qui précède, le nombre total d'actions Elis offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'est élevé à 65 714 629 actions, soit 57,6 % du capital social et des droits de vote de la Société, portant ainsi la taille de l'offre à environ 854 millions d'euros. Après exercice de l'option de surallocation, le flottant s'élevait à environ 57,6 % du capital de Elis.

Le **13 avril 2015**, Elis a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers le 8 mars 2011, et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision précitée du 21 mars 2011. Trois millions d'euros ont été affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité et portés au crédit du compte de liquidité.

Le **19 juin 2015**, Elis a intégré la liste des entreprises du SBF 120.

ACQUISITIONS

Le **26 janvier 2015**, Elis a annoncé l'acquisition de la société Kress en Allemagne. Kress a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires annuel d'environ 7 millions d'euros et est consolidé depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le **8 avril 2015**, Elis a annoncé la finalisation de cinq acquisitions en France, en Espagne, en Allemagne et en Suisse. Les cinq sociétés acquises représentent un chiffre d'affaires en base annuelle d'une quarantaine de millions d'euros. Elles ont été consolidées dans les comptes du Groupe à compter du 2^e trimestre 2015. A cette occasion, Elis est devenu n°1 du marché en Suisse.

Le **30 septembre 2015**, Elis a annoncé l'acquisition du numéro un chilien, Albia, net leader du marché chilien avec environ 25 % de part de marché, qui exploite huit blanchisseries à travers le pays qui servent principalement des clients du secteur de la Santé, de l'Hôtellerie et de

l'Industrie minière. Ce réseau national couvre les plus grandes villes chiliennes, dont Santiago et Valparaiso. Le Chili est un des pays d'Amérique latine dont le PIB par habitant est le plus élevé ; il bénéficie à la fois d'un environnement économique favorable et d'une stabilité politique et sociale particulièrement propice aux affaires. Elis a acheté les titres de Albia à un fonds dirigé par ECUS Private Equity, ainsi qu'au management de Albia. Le chiffre d'affaires total de Albia en 2015 est de 15 milliards de pesos chilien soit environ 20 millions d'euros. Albia est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} octobre 2015.

Le **7 janvier 2016**, Elis a annoncé la finalisation de deux acquisitions significatives en Allemagne et au Brésil. Ces deux acquisitions représentent un chiffre d'affaires total en base annuelle d'environ 20 millions d'euros. Elles seront consolidées dans les résultats du Groupe à partir du 1^{er} janvier 2016.

REFINANCEMENT DE LA DETTE DU GROUPE

Le **22 avril 2015**, Elis a annoncé le succès de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 800 millions d'euros représenté par des obligations (les « Obligations 2022 » ou les « Obligations High Yield ») à travers sa filiale détenue à 100 %, Novalis SAS (société absorbée par Elis au cours de l'exercice 2015). Cette

opération a été lancée le 17 avril 2015 et les Obligations 2022 ont été souscrites à un coupon de 3,000 %. Les Obligations 2022 ont fait l'objet d'une demande d'admission auprès de l'Irish Stock Exchange (Global Exchange Market). L'émission et le règlement-livraison des Obligations 2022 ont eu lieu le 28 avril 2015.

RÉSULTATS DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

(en millions d'euros)	2015	2014 ^(a)	2013	Variation 2015 vs 2014
Chiffre d'affaires	1 415,4	1 331,0	1 225,4	+ 6,3 %
EBITDA	446,1	429,1	400,7	+ 4,0 %
En % du chiffre d'affaires	31,5 %	32,2 %	32,7 %	- 70 pb
EBIT	208,4	210,2	212,6 ^(d)	- 0,9 %
En % du chiffre d'affaires	14,7 %	15,8 %	17,3 %	- 110 pb
Résultat net	(57,1)	(21,9)	(44,1)	n/a
Résultat net courant ^(b)	71,4	6,5	4,2	
Free cash-flow courant ^(c)	56,6	87,0	31,4	
Endettement financier net ajusté (fin de période)	1 440,7	2 019,1	1 991,7	

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

(a) Les chiffres 2014 sont retraités de la première application de l'interprétation IFRIC 21.

(b) Après élimination des pertes de valeur, de l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions et des frais liés à l'introduction en bourse et aux opérations de refinancement (nets de l'effet impôt de 55,0 millions d'euros en 2015 et de 12,8 millions d'euros).

(c) Après élimination des frais liés à l'introduction en bourse et aux opérations de refinancement.

(d) L'EBIT 2013 bénéficie d'environ 10 millions d'euros d'effets positifs liés au changement de durée des amortissements opérés en 2012.

Le montant des investissements réalisés sur les trois dernières années, ainsi que les données relatives au flux de trésorerie provenant de l'exploitation, de l'investissement et du financement, et la trésorerie disponible sur les deux dernières années figurent respectivement aux sections 1.11.1 et 5.2.4 du document de référence.

ANALYSE DES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE (CHIFFRE D'AFFAIRES) ET DE L'EBITDA PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Ce document contient des indicateurs et des ratios EBIT et EBITDA, tels que définis par le Groupe. Le Groupe a inclus ces indicateurs car la direction les emploie pour mesurer la performance opérationnelle, pour les présentations aux membres du conseil de surveillance, pour servir de base aux plans stratégiques et prévisionnels, ainsi que pour suivre certains aspects de ses flux de trésorerie et de ses liquidités en lien avec ses activités opérationnelles. Le Groupe définit ces indicateurs comme suit :

- L'EBIT est défini comme le bénéfice net (ou la perte nette) avant résultat financier, charge d'impôt, quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, amortissement des relations clientèle, pertes de valeur sur écarts d'acquisition, autres produits et charges opérationnels et frais financiers divers (services bancaires comptabilisés dans le résultat opérationnel). Pour un rapprochement

de l'EBIT avec le compte de résultat consolidé, voir la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- L'EBITDA est défini comme l'EBIT, avant dotations aux amortissements nets de la quote-part de subvention virée au compte de résultat. Pour un rapprochement de l'EBITDA avec l'EBIT, voir la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dans la mesure où l'ensemble des intervenants et concurrents des marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités ne calculent pas l'EBIT et l'EBITDA de la même manière, la présentation de l'EBIT et l'EBITDA faite par le Groupe pourrait ne pas être comparable avec des données rendues publiques par d'autres sociétés et présentant le même intitulé.



	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2015	2014	2013
France			
Chiffre d'affaires	978,1	954,0	941,9
Inter-secteur ^(a)	1,7	2,3	2,1
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	979,8	956,3	944
EBITDA ^(b)	346,5	345,1	339,0
En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur ^(c)	35,4 %	36,1 %	35,9 %
Europe			
Chiffre d'affaires	327,7	274,3	260,1
Inter-secteur ^(a)	0,5	0,4	1,1
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	328,2	274,7	261,2
EBITDA ^(b)	80,9	65,9	60,5
En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur ^(c)	24,6 %	24,0 %	23,2 %
Amérique latine			
Chiffre d'affaires	92,2	85,3	0
Inter-secteur ^(a)	(0,0)	(0,0)	0
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	92,2	85,3	0
EBITDA ^(b)	19,8	17,3	(0,8)
En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur ^(c)	21,4 %	20,3 %	--
Entités Manufacturières			
Chiffre d'affaires	17,5	17,4	23,4
Inter-secteur ^(a)	9,8	8,6	8,4
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	27,3	26,0	31,8
EBITDA ^(b)	2,5	2,3	3,4
En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur ^(c)	9,2 %	8,8 %	10,7 %
Élimination & Holdings			
Chiffre d'affaires	-	-	--
Inter-secteur ^(a)	(12,1)	(11,3)	(11,6)
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	(12,1)	(11,3)	(11,6)
EBITDA ^{(b) (d)}	(3,6)	(1,5)	(1,4)
En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur ^(c)	-	-	-
TOTAL			
Chiffre d'affaires consolidé	1 415,4	1 331,0	1 225,4
EBITDA ^(b)	446,1	429,1	400,7
En % du chiffre d'affaires consolidé	31,5 %	32,2 %	32,7 %
Endettement net ajusté ^(e)	1 440,7	2 019,1	1 991,7

(a) Les ventes inter-secteur correspondent à de la sous-traitance entre secteurs opérationnels dédiés à l'activité de location-entretien et à des ventes de marchandises entre les Entités Manufacturières et les autres secteurs opérationnels. Il ne s'agit donc pas de ventes à destination de clients externes. En conséquence, elles sont supprimées pour la détermination du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les ventes inter-secteur sont non significatives au regard des ventes à destination de clients externes pour les secteurs opérationnels France et Europe. En revanche, concernant les Entités Manufacturières, ces ventes inter-secteurs représentent une part significative de leur activité. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les ventes inter-secteur des Entités Manufacturières représentent 6,0 millions d'euros pour Kennedy Hygiene Products (5,7 au 31 décembre 2014) et 3,8 millions d'euros pour Le Jacquard Français (2,9 millions au 31 décembre 2014).

(b) Pour une définition de l'EBITDA et de l'EBIT, voir la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(c) Le ratio de marge d'EBITDA est calculé en pourcentage du chiffre d'affaires y compris inter-secteur car les charges afférentes à la réalisation des ventes inter-secteur sont capturées dans le calcul de l'EBITDA de chaque secteur opérationnel.

(d) L'EBITDA « Élimination & Holdings » correspond à l'EBITDA des sociétés holding du Groupe. Ces sociétés supportent certains coûts administratifs du Groupe qui ne sont pas alloués aux secteurs opérationnels.

(e) La notion d'endettement net ajusté utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ajustée des frais d'émission d'emprunts restants à amortir et du compte courant bloqué de participation.

(i) Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Croissance Organique
Hôtellerie-Restoration	309,5	290,5	+ 6,6 %	+ 6,6 %
Industrie	189,6	187,6	+ 1,0 %	+ 1,0 %
Commerce et Services	340,0	338,8	+ 0,3 %	+ 0,3 %
Santé	159,7	152,5	+ 4,7 %	+ 4,7 %
France ^(a)	978,1	954,0	+ 2,5 %	+ 2,5 %
Europe du Nord	185,2	148,7	+ 24,5 %	+ 1,4 %
Europe du Sud	142,5	125,5	+ 13,5 %	+ 8,0 %
Europe	327,7	274,3	+ 19,5 %	+ 4,4 %
Amérique latine	92,2	85,3	+ 8,0 %	+ 3,2 %
Entités Manufacturières	17,5	17,4	+ 0,7 %	- 3,3 %
TOTAL	1 415,4	1 331,0	+ 6,3 %	+ 2,9 %

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.
(a) Après Autres dont Réductions sur ventes.

En 2015, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 6,3 % à 1 415,4 millions d'euros.

Cette augmentation de 84,4 millions d'euros est liée à la croissance organique réalisée en France, en Europe du sud et en Amérique latine, ainsi qu'à l'intégration des acquisitions.

FRANCE

En 2015, la croissance du chiffre d'affaires en France est intégralement organique ⁽¹⁾, à + 2,5 %. La dynamique de mise en place des grands contrats a été partiellement compensée par des tensions sur les prix, particulièrement au premier semestre.

- Le chiffre d'affaires en Hôtellerie-Restoration affiche une croissance solide de 6,6 %, malgré l'impact négatif des attentats de janvier et de novembre sur l'activité en région parisienne. Cette croissance a été tirée par la bonne saison estivale et par la poursuite du déploiement des grands contrats hôteliers, qui se déroule de manière conforme aux attentes.
- Le chiffre d'affaires dans la Santé augmente de 4,7 %, porté par le déploiement des grands contrats en court et en long séjour.
- Le chiffre d'affaires dans l'Industrie augmente de 1,0 %. Une bonne dynamique commerciale a tiré la croissance, notamment dans l'agro-alimentaire, mais l'activité est restée globalement faible chez nos clients.

- Le chiffre d'affaires des Commerce et Services augmente de 0,3 %. Le contexte économique reste difficile malgré une légère amélioration au deuxième semestre, avec une bonne dynamique commerciale dans les services.

EUROPE (HORS FRANCE)

La forte croissance du chiffre d'affaires en Europe du Nord (+ 24,5 %) est tirée par la croissance externe en Allemagne et en Suisse. La performance organique (+ 1,4 %) a été pénalisée par l'hôtellerie suisse, qui a souffert de l'impact de l'appréciation du Franc suisse au premier semestre.

Le chiffre d'affaires en Europe du Sud est également en forte croissance (+ 13,5 % dont + 8,0 % de croissance organique), dans un contexte économique qui continue de s'améliorer, avec une très bonne dynamique commerciale avec les clients de l'Hôtellerie et de l'Industrie. Les acquisitions réalisées en Espagne au mois d'avril ont également contribué à la forte croissance de la zone.

AMÉRIQUE LATINE

La croissance du chiffre d'affaires en Amérique latine (+ 8,0 %) est liée, pour moitié environ, à l'effet des acquisitions. Dans un contexte économique difficile au Brésil, la performance organique est tirée par une très bonne dynamique commerciale, confirmant le fort potentiel du marché.

(1) La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.



(II) EBITDA

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation
France	346,5	345,1	+ 0,4 %
En % du chiffre d'affaires	35,4 %	36,1 %	- 70 pb
Europe	80,9	65,9	+ 22,8 %
En % du chiffre d'affaires	24,6 %	24,0 %	+ 60 pb
Amérique latine	19,8	17,3	+ 13,9 %
En % du chiffre d'affaires	21,4 %	20,3 %	+ 110 pb
Entités Manufacturières	2,5	2,3	+ 8,7 %
En % du chiffre d'affaires	9,2 %	8,8 %	+ 40 pb
Holdings	(3,6)	(1,5)	n/a
TOTAL	446,1	429,1	+ 4,0 %
En % du chiffre d'affaires	31,5 %	32,2 %	- 70 pb

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

L'EBITDA du Groupe est en augmentation de 4,0 % à 446,1 millions d'euros.

En France, l'EBITDA est en légère augmentation mais le taux de marge est en baisse de 70 pb, principalement en raison :

- d'un effet de base de certains éléments non récurrents du premier semestre 2014 ;
- d'une tension sur les prix en France due à une concurrence plus vive, particulièrement ressentie lors du premier semestre 2015.

Dans tous les autres secteurs opérationnels, l'EBITDA progresse en valeur et en pourcentage du chiffre d'affaires.

En Europe (hors France), la consolidation des positions et le transfert des savoir-faire continuent de porter leurs fruits, avec un taux de marge en augmentation de 60 pb, après + 200 pb en 2013 et + 80 pb en 2014.

En Amérique latine, le transfert des savoir-faire permet également d'améliorer la rentabilité de 110 pb.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2015	2014	Var. euros	Var. %
Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)	1 415,4	1 331,0	84,4	+ 6,3 %
Coûts du linge, des appareils et autres consommables	(240,0)	(222,2)	(17,8)	+ 8,0 %
Coûts de traitement	(518,3)	(470,0)	(48,3)	+ 10,3 %
Coûts de distribution	(224,8)	(212,9)	(11,9)	+ 5,6 %
Marge brute	432,3	425,8	6,4	+ 1,5 %
Frais de vente, généraux et administratifs	(225,3)	(216,7)	(8,6)	+ 4,0 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AUTRES PRODUITS ET CHARGES ET AVANT DOTATION À L'AMORTISSEMENT DES RELATIONS CLIENTÈLE	206,9	209,1	(2,2)	- 1,0 %
Amortissement des relations clientèle	(45,6)	(41,3)	(4,3)	+ 10,4 %
Perte de valeur sur écarts d'acquisition	(14,6)	-	(14,6)	n/a
Autres produits et charges opérationnels	(33,4)	(23,1)	(10,3)	+ 44,5 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	113,4	144,7	(31,3)	- 21,6 %
Résultat financier	(170,9)	(153,6)	(17,4)	+ 11,3 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(57,6)	(8,9)	(48,7)	ns
Charge d'impôt	0,4	(13,0)	13,5	ns
Quote-part dans le résultat net des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	n/a
RÉSULTAT NET	(57,1)	(21,9)	(35,2)	ns

**(iii) Produits de l'activité ordinaire
(chiffre d'affaires)**

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 84,4 millions d'euros (soit + 6,3 %), passant de 1 331,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 1 415,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique par un effet périmètre lié aux acquisitions et à la croissance organique réalisée notamment en France et dans les pays du sud de l'Europe. Le tableau ci-dessous présente une répartition du chiffre d'affaires par secteur opérationnel pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2015	2014	Var. euros	Var. %
France	978,1	954,0	24,0	+ 2,5 %
Europe	327,7	274,3	53,4	+ 19,5 %
Amérique latine	92,2	85,3	6,8	+ 8,0 %
Entités Manufacturières	17,5	17,4	0,1	+ 0,7 %
Produit de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)	1 415,4	1 331,0	84,4	+ 6,3 %

**(iv) Coûts du linge, des appareils
et autres consommables**

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont augmenté de 17,8 millions d'euros (soit + 8,0 %), passant de 222,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 240,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte de l'impact des acquisitions ainsi que de la forte augmentation des achats de linge sur le second semestre 2014 et le premier semestre 2015.

(viii) Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 8,6 millions d'euros (soit + 4,0 %), passant de 216,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 225,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette augmentation est liée aux effets d'inflation, aux acquisitions ainsi qu'au renfort des équipes commerciales France, partiellement compensées par la baisse de la participation et des gains de productivité sur les coûts du siège.

(v) Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 48,3 millions d'euros (soit + 10,3 %), passant de 470,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 518,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte essentiellement d'une hausse des frais de personnel en lien avec la croissance de chiffre d'affaires, de la fin de l'impact de l'opération de *sale and lease* sur les bâtiments et des nouvelles acquisitions.

**(ix) Résultat opérationnel avant autres produits
et charges et avant dotation à
l'amortissement des relations clientèle**

Le résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation à l'amortissement des relations clientèle a diminué de 2,2 millions d'euros (soit - 1,0 %), passant de 209,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 207,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(vi) Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 11,9 millions d'euros (soit + 5,6 %), passant de 212,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 224,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'augmentation des coûts de distribution est comparable à l'augmentation du chiffre d'affaires.

(x) Amortissement des relations clientèle

L'amortissement des relations clientèle a augmenté de 4,3 millions d'euros (soit + 10,4 %), passant de 41,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 45,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette augmentation est liée à l'effet des acquisitions réalisées au cours des exercices 2014 et 2015. Les contrats et relations clientèle sont amortis linéairement sur une durée de 4 à 11 ans. La valeur nette comptable des relations clientèle au bilan s'élève à 132,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 dont la plus grande partie reste à amortir jusqu'en 2018.

(vii) Marge brute

La marge brute a augmenté de 6,4 millions d'euros (soit + 1,5 %), passant de 425,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 432,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.



(xi) Perte de valeur sur écarts d'acquisition

Le Groupe a constaté au 31 décembre 2015 une perte de valeur sur écarts d'acquisition de 5,4 millions d'euros sur l'UGT Kennedy compte tenu d'une dégradation des estimations de flux de trésorerie futurs et une perte de valeur sur écarts d'acquisition de 9,2 millions d'euros sur l'UGT Belgique compte tenu de la baisse de rentabilité de l'UGT dans le contexte d'un marché belge très concurrentiel.

(xii) Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 10,3 millions d'euros (soit 44,5 %), passant d'une charge nette de 23,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à une charge nette de 33,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les autres produits et charges opérationnels concernent principalement les frais d'introduction en bourse et les rémunérations exceptionnelles liées pour - 21,1 millions d'euros. Voir la note 4.4 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(xiii) Résultat financier

Le résultat financier s'est dégradé de 17,4 millions d'euros (soit + 11,3 %), passant de - 153,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à - 170,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette évolution du résultat financier résulte principalement (i) du refinancement qui a suivi l'introduction en bourse. Le coût de l'endettement financier brut inclut notamment une charge d'amortissement accélérée des frais d'émission d'emprunts de 24,9 millions d'euros ; (ii) des charges résultant de la négociation de dérivés relatives à la

réduction le 11 mai 2015 du nominal des swaps de couverture de taux de 650 à 450 millions d'euros (notamment versement d'une soulte d'un montant de 8,4 millions d'euros) ; (iii) des charges pour un montant de 68,9 millions d'euros, liées au remboursement anticipé du montant en principal et des intérêts dus au titre des *Senior Secured Notes* et des *Senior Subordinated Notes* à échéance 2018 et au titre d'environ 40 % du prêt de Legendre Holding 27 (*PIK Proceeds Loan*).

(xiv) Charge d'impôt

La charge d'impôt a diminué de 13,5 millions d'euros, passant d'une charge de - 13,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à un produit de 0,4 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ce poste inclut à hauteur de 10,2 millions d'euros de la CVAE en France et de l'impôt régional sur l'activité productive (IRAP) en Italie. Différents facteurs expliquent cette diminution, parmi lesquels : l'augmentation des autres produits et charges (charges liées à l'introduction en bourse) et des charges financières, et la suppression de la contribution exceptionnelle à l'IS.

(xv) Résultat net

La perte nette s'est accrue de 35,2 millions d'euros (soit 161,0 %), passant de - 21,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à - 57,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, pour les raisons susmentionnées.

Retraité des pertes de valeur, de l'amortissement des incorporels liées aux acquisitions et des frais liés à l'introduction en bourse et aux opérations de financement (net de l'effet d'impôt), le résultat net courant ressort à 71,4 millions d'euros en 2015 contre 6,5 millions d'euros en 2014.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment les acquisitions et le linge), le paiement des intérêts d'emprunts et le remboursement de ceux-ci.

La principale source de liquidités régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est libellée en euros.

Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

Dépenses d'investissement

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- les dépenses d'investissement industriel qui comprennent les investissements dans les immobilisations corporelles (essentiellement des investissements dans les grands projets et des investissements industriels de maintenance), les investissements dans les immobilisations incorporelles

(principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information) et les investissements dans les appareils sanitaires ; et

- les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe.

Les dépenses brutes d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 214,9 millions d'euros, 236,4 millions d'euros et 268,0 millions d'euros.

Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts

Historiquement, une partie importante des flux de trésorerie du Groupe était affectée au service et au remboursement de son endettement. L'introduction en bourse du Groupe, puis son refinancement au mois d'avril 2015 ont contribué à très significativement diminuer le coût de son endettement.

Le Groupe a versé des intérêts (nets des produits financiers) respectivement de 117,2 millions d'euros et 76,9 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. Il a par ailleurs versé un montant net, au titre du remboursement de certains emprunts, respectivement de 37,2 millions d'euros et de 490,8 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2015	2014
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	293,9	361,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(375,5)	(240,0)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	78,8	(111,5)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	(2,8)	9,5

Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2015	2014
Résultat net consolidé	(57,1)	(21,7)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	243,4	227,2
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	344,5	391,5
Impôts versés	(17,3)	(21,4)
Variation des stocks	6,0	(12,0)
Variation des comptes clients et autres débiteurs	(17,9)	(13,0)
Variation des autres actifs	0,6	(7,1)
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	(14,2)	18,6
Variation des autres passifs	(7,2)	5,2
Variation des autres postes	(0,2)	(0,5)
Avantages du personnel	(0,5)	(0,4)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	293,9	361,0

La variation du besoin de fonds de roulement est marquée en 2015 par deux effets techniques non opérationnels pour 24 millions d'euros :

- l'augmentation de la créance de CICE de 15 millions d'euros au titre de l'exercice ;

- la dégradation du besoin en fonds de roulement lié à la diminution de la dette de participation de 9 millions d'euros.



Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2015	2014
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(6,5)	(4,9)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	0,0	0,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(261,5)	(231,6)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	8,9	92,5
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(117,3)	(97,3)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	1,0	1,0
Variation des prêts et avances consentis	(0,2)	0,1
Dividendes reçus des participations associées	0,0	0,0
Subventions d'investissement	0,1	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(375,5)	(240,0)

Les investissements courant de l'année (261,5 millions d'euros) recouvrent les investissements industriels, informatiques et de linge. Ils sont en augmentation en lien avec le développement du chiffre d'affaires et la mise en place des contrats majeurs signés en fin d'année.

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2015.

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2014 et 2015.

(en millions d'euros)	2015	2014
Achats de linge & autres articles en location-entretien	(184,5)	(185,0)
Achats hors linge & autres articles en location-entretien	(83,4)	(51,4)
Cessions d'actifs ^(a)	8,9	92,5
DÉCAISSEMENT/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(259,0)	(143,9)

(a) Les cessions de l'exercice 2014 correspondent principalement aux cessions-bails de terrains et bâtiments des 22 sites industriels.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2015	2014
Augmentation de capital	689,4	43,0
Actions propres	(2,2)	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	(39,9)	-
Variation de l'endettement ^(a)	(490,8)	(37,2)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 963,2	1 270,8
Remboursement d'emprunts	(4 453,3)	(1 308,0)
Intérêts financiers nets versés	(76,9)	(117,2)
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,9)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	78,8	(111,5)

(a) Variation nette des lignes de crédit.

Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 368,3 millions d'euros et 1 054,8 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2015 s'explique principalement par l'augmentation de capital réalisée lors de l'introduction en bourse de la Société au cours du mois de février 2015,

par la distribution de réserves et primes réalisée à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2015 et par le résultat de l'exercice.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en note 2.6, 6.4 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

RESSOURCES FINANCIÈRES ET PASSIFS FINANCIERS

Ressources financières

Le Groupe a principalement recours aux sources de financement suivantes :

- *les flux nets de trésorerie générés par l'activité*, qui se sont élevés à 361,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et à 293,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- *la trésorerie disponible*. Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'est élevé à 59,3 millions d'euros. Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2015 s'élève à 56,6 millions d'euros ; et
- *l'endettement*, qui comprend les Obligations *High Yield*, le Nouveau Contrat de Crédit Senior, le programme de billets de trésorerie, le compte courant bloqué de participation, les crédits baux et divers emprunts.

L'endettement net ajusté est calculé comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2015	2014
Endettement financier net	1 446,7	2 012,7
Frais d'émissions d'emprunts restant à amortir	27,9	38,1
Compte-courant bloqué de participation	(33,9)	(31,7)
Endettement financier net ajusté	1 440,7	2 019,1

Les ratios ci-dessus sont calculés sur la base d'un EBITDA défini comme l'EBIT, avant dotations aux amortissements nettes de la quote-part de subvention virée au compte de résultat.

Le 11 février 2015, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Suite à cette opération, les deux agences de notation Moody's et S&P ont alors amélioré leurs notations de la Société à BB et Ba2.

Passifs financiers

Le tableau figurant à la note 8.5 des comptes consolidés du Groupe présente la composition de l'endettement financier net du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

La notion d'endettement net utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2014 et 2015, le ratio d'endettement net ajusté/EBITDA du Groupe tel que calculé en application des contrats bancaires s'élevait respectivement à 4,7x et 3,1x.

Senior Notes 2022

Novalis, a émis le 28 avril 2015 des obligations pour un montant en principal de 800 millions d'euros et portant intérêt annuel au taux de 3 %, remboursables en 2022 (les « Obligations *High Yield* »). Les intérêts sont payables semestriellement. Le Groupe a utilisé le produit des Obligations *High Yield* pour procéder au remboursement de sa dette financière souscrite en juin 2013. Les Obligations *High Yield* sont admises aux négociations sur le *Global Exchange Market du Irish Stock Exchange* (système multilatéral de négociation organisé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, telle que modifiée).



Nouveau Contrat de Crédit Senior

Elis, Novalis et M.A.J. ont conclu un Nouveau Senior Credit Senior le 2 septembre 2014, tel qu'amendé en date les 8 décembre 2014 et 7 mai 2015 avec un syndicat de banques internationales de premier plan.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior prévoit deux lignes de crédit d'un montant total en principal de 850 millions d'euros se décomposant de la manière suivante :

- un prêt à moyen terme (*Senior Term Loan Facility*) d'un montant en principal de 450 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans à compter de la date du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse ; et
- une ligne de crédit revolving (*Revolving Facility*) d'un montant en principal de 400 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans à compter de la date du

règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse.

Par ailleurs, le Groupe dispose au 31 décembre 2015 d'une ligne de crédit non utilisée pour un montant d'environ 350 millions d'euros, qui assure la couverture du programme de billets de trésorerie.

Billets de trésorerie

Le Groupe a lancé au mois de septembre 2015 l'émission d'un programme de billets de trésorerie régi par l'article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et l'article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures, d'un montant maximum de 400 millions d'euros. En complément du financement bancaire, ce programme permet au groupe Elis d'accéder à des ressources de court terme à des conditions favorables.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits dans l'annexe aux notes 2.8 et 12 des comptes consolidés.

PERSPECTIVES

Les perspectives d'avenir sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

- consolidation des positions du Groupe par croissance organique et externe ;
- développer la plateforme d'Amérique latine ;
- poursuite de l'amélioration de l'excellence opérationnelle du Groupe ;
- introduire de nouveaux produits et services à un coût marginal limité.

Le Groupe a communiqué, le 10 mars 2016, à l'occasion de la présentation de ses résultats annuels 2015, des objectifs pour l'année 2016 :

- Chiffre d'affaires :
 - 1,5 milliard d'euros (+ 6 % vs 2015),
 - + 3 % de croissance organique,
 - + 4 % de croissance externe ;
- Taux de marge :
 - baisse de 30 pb en France,
 - nouvelles améliorations en Europe et en Amérique latine.

Ces objectifs sont susceptibles d'être mis à jour en cours d'année en fonction de l'évolution de l'activité. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des marchés français et brésilien, le Groupe considère caduques les indications données dans le Document de Base concernant l'année 2017.

Sur proposition du directoire, il sera proposé aux actionnaires de se prononcer sur une distribution d'un montant identique à celui de l'exercice précédent. Pour 2017 et les exercices futurs, la Société a pour objectif de distribuer annuellement à hauteur d'environ 40 % de son résultat net consolidé hors dotations aux amortissements des relations clientèle. Cet objectif de distribution ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe. Les montants effectifs des distributions futures seront déterminés en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables (voir chapitre 8 section « Politique de distribution de dividende »).

L'ensemble des objectifs présentés dans le présent paragraphe ne constituent en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou prévisions ou estimations de bénéfice au sens des dispositions du

règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu notamment des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS

Étant donné que la société Elis a absorbé, par voie de transmission universelle de patrimoine, sa filiale Novalis en date du 9 juillet 2015, et compte tenu de l'absence d'effet rétroactif de l'opération, la comparaison des deux exercices présentés au compte de résultat est rendu difficile.

Elis présente au titre de l'exercice 2015 une perte d'exploitation de - 4 309 milliers d'euros contre une perte de - 2 396 milliers d'euros. L'accroissement de la perte d'exploitation provient principalement d'une hausse des charges d'exploitation après l'introduction en bourse.

Le résultat financier s'établit à - 77 613 milliers d'euros. L'évolution de - 25 768 milliers d'euros par rapport à l'année 2014 (- 51 845 milliers d'euros) provient principalement des indemnités de remboursement anticipé des emprunts pour un montant de - 52 151 milliers d'euros, versées dans le cadre des opérations de refinancement.

Le résultat exceptionnel est un profit de 2 383 milliers d'euros et comprend :

- des produits exceptionnels d'un montant de 11 731 milliers d'euros correspondant à hauteur de 11 289 milliers d'euros à la reprise des amortissements

dérogatoires liée à l'annulation des titres Novalis suite à la transmission universelle de son patrimoine à Elis ;

- des charges exceptionnelles d'un montant de 9 348 milliers d'euros qui sont constituées principalement par les frais d'introduction en bourse et les rémunérations exceptionnelles versées suite à l'opération.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 24 698 milliers d'euros (45 726 milliers d'euros en 2014). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt versé par les filiales étant inférieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 1 354 285 milliers d'euros, en hausse de 714 767 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2014 du fait de l'augmentation de capital lors de l'introduction en bourse, de l'incorporation de créance antérieurement détenue par la société Legendre Holding 27 et minorées de la perte de l'exercice et de la distribution en numéraire intervenue en 2015.

La Société s'attend à une amélioration prévisible de son résultat financier compte tenu du refinancement réalisé en 2015.



OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2015

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés, et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance

GOVERNANCE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



COMITÉ DE DIRECTION AU 9 MARS 2016

1 - Xavier Martiré

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

2 - Louis Guyot

MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

3 - Matthieu Lecharny

MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES OPÉRATIONS

4 - Alain Bonin

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES OPÉRATIONS

5 - Caroline Roche

DIRECTEUR MARKETING ET INNOVATION

6 - Yann Michel

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES OPÉRATIONS

7 - Frédéric Deletombe

DIRECTEUR INDUSTRIEL, ACHATS ET SUPPLY CHAIN

8 - Didier Lachaud

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RSE

9 - François Blanc

DIRECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 9 MARS 2016

1 - Thierry Morin

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE INDÉPENDANT / MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

2 - Marc Frappier

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

3 - Philippe Audouin

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

4 - Michel Datchary

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

5 - Virginie Morgon

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

6 - Florence Noblot

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

7 - Agnès Pannier-Runacher

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE / PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT

8 - Maxime de Bentzmann

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

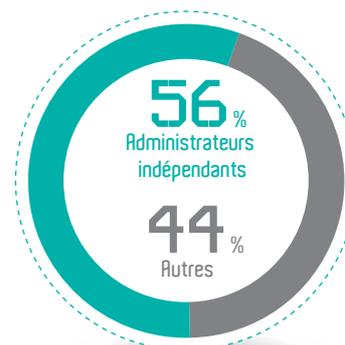
9 - Philippe Delleur

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Parité au sein du conseil de surveillance



Indépendance du conseil de surveillance





RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

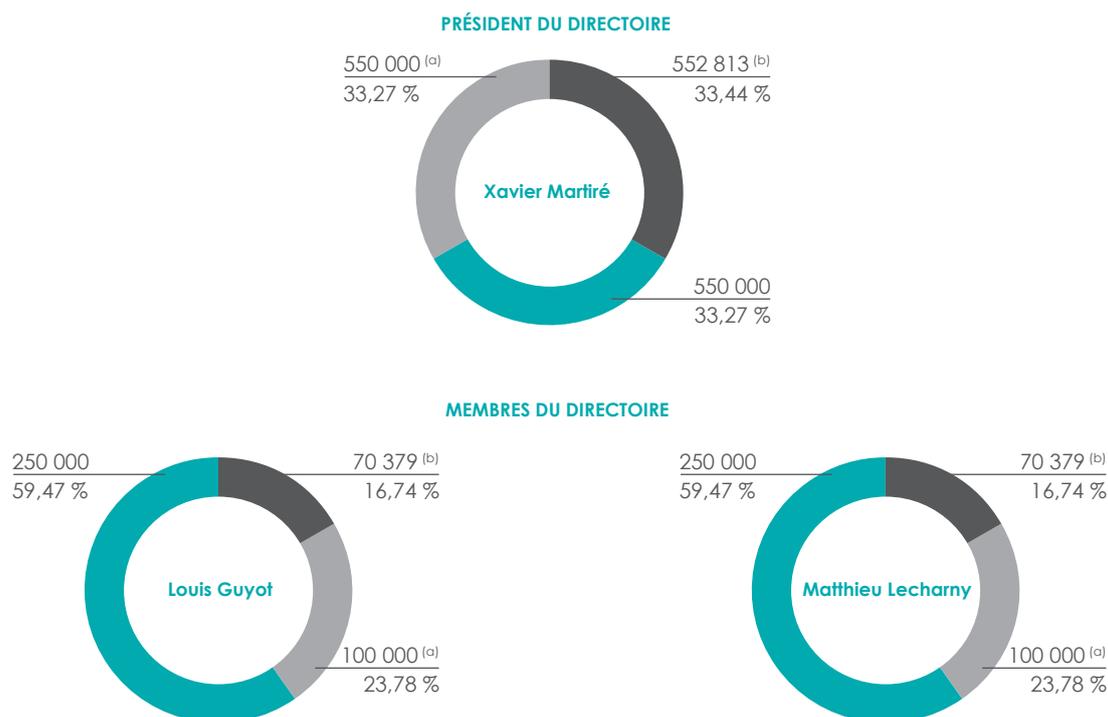
Rémunération globale, mesurée et raisonnable

La rémunération des membres du directoire est étudiée régulièrement par le comité des nominations et des rémunérations sur la base d'études réalisées par un cabinet indépendant. Une analyse menée en 2014 a révélé un décalage entre les rémunérations (fixes et variables) des années antérieures et celles résultant de

l'analyse du marché. De plus amples informations sur la politique de rémunération des membres du directoire soumis au vote des actionnaires figurent en pages 27 à 33 du présent avis de convocation ainsi qu'au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.5 du document de référence 2015.

Structure de la rémunération des membres du directoire (en 2015)

Au titre de 2015, le poids respectif de chacun des éléments de la rémunération des membres du directoire se répartit comme suit (si le variable atteignait 100 % de la cible) :



- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Rémunération long terme

(a) La part variable est intégrée pour son montant à la cible.

(b) La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2015, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.

La structure de la rémunération des membres du directoire assure un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et long terme.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Président et des membres du directoire est composée ainsi qu'il suit :

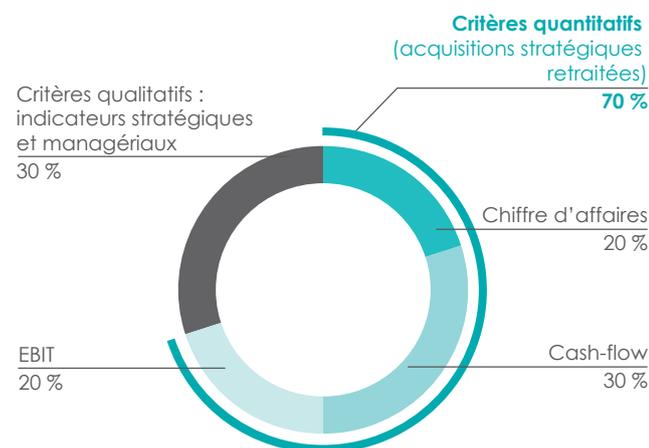
Président du directoire

- Objectifs quantitatifs (cible 70 % de la rémunération fixe, pouvant aller jusqu'à 140 % en cas de sur-performance) dont les seuils minimum, cible et maximum sont fixés par rapport au budget.
- Objectifs qualitatifs (cible 30 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum) : critères stratégiques et managériaux.

Membres du directoire

- Objectifs quantitatifs : (cible 28 % de la rémunération fixe pouvant aller jusqu'à 56 % en cas de sur-performance) dont les seuils minimum, cible et maximum sont fixés par rapport au budget.
- Objectifs qualitatifs (cible 12 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum) : critères stratégiques et managériaux.

Modalités de détermination de la rémunération variable cible 2015



Rémunération variable due au titre de 2015

La rémunération variable globale annuelle due aux membres du directoire au titre de l'exercice 2015 s'élève à 421 000 euros pour Xavier Martiré, 76 500 euros pour Louis Guyot et 79 500 euros pour Matthieu Lecharny, soit respectivement 76,5 % de la rémunération variable cible de Xavier Martiré et Louis Guyot, et 79,5 % de la rémunération variable cible de Matthieu Lecharny. Ces taux impliquent que les objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux n'ont été que partiellement atteints.

Rémunération long terme

En 2015, la rémunération long terme des membres du directoire est constituée d'actions de performance dont l'acquisition est soumise à des conditions de performance économiques et boursières, favorisant ainsi un fort alignement des intérêts avec les actionnaires, appréciées sur une période de deux exercices consécutifs et mesurées en fonction de l'atteinte des trois objectifs suivants :

- le chiffre d'affaires du business plan ;
- l'EBIT du business plan ;
- la performance boursière (retraitée des dividendes) de Elis par rapport au SBF 120 depuis l'introduction en bourse (11 février 2015) jusqu'au 31 décembre 2016.

L'atteinte de chacun des objectifs est binaire : 0 en dessous, 1 au dessus (par exemple, si le chiffre d'affaires réel est inférieur au chiffre d'affaires cible, le critère n'est pas atteint. De même, si le cours de Elis évolue légèrement moins bien que le SBF 120, le critère n'est pas atteint).

Il y a donc quatre cas de figure possibles : si les trois objectifs sont atteints, 100 % des actions sont attribuées ; pour deux objectifs, 50 % ; pour 1 objectif, 20 % ; et 0 si aucun des objectifs n'est atteint.

Avantages en nature

Il est rappelé que chacun des membres du directoire bénéficie d'une voiture de fonction selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés du groupe Elis.

Indemnités de cessation d'activité et de non concurrence

Il est rappelé que dans sa séance du 10 octobre 2014, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a approuvé la mise en place d'un engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction des membres du directoire, ainsi que la mise en place d'un accord de non concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015 (9^e résolution).

Absence de régime de retraite

Absence de rémunération variable pluri annuelle

Absence de jetons de présence

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



MICHEL DATCHARY
**MEMBRE INDÉPENDANT DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Date de naissance :
14 janvier 1952

Nationalité : française

Nombre d'actions Elis détenues : 1 000

Membre d'un comité : Président du comité des nominations et des rémunérations

Principale activité : consultant

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Michel Datchary développe depuis 2010 une activité de consulting à travers la société Staminea dans différents pays européens dans le domaine des médias, d'internet et des services, ainsi que comme conseil dans la sélection de sociétés innovantes pour un fonds d'amorçage. Après un début de carrière chez Havas, il entre chez Pages Jaunes pour en assurer le marketing, et prend la direction générale de ce groupe pour 13 années de croissance (1996 à 2009) qu'il transforme pour en faire le premier support de publicité français sur internet avec le succès de pagesjaunes.fr, et réalise sa cotation en 2004.

Michel Datchary est diplômé de l'Institut de promotion commerciale et de la Chambre de commerce de Pau.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE :
Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE :

- Gérant de Staminea
- Directeur investissement du fonds Fa Dièse
- Administrateur de Linkéo

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Directeur général PagesJaunes Groupe*
- Administrateur de Local.ch (Suisse)
- Administrateur de Swisscom Directories (Suisse)
- Administrateur de LTV Gelbe Seiten (Suisse)
- Administrateur de CCA International
- Administrateur de European Directories
- Membre du conseil d'administration de Elis*



MARC FRAPPIER
**VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE**

Date de naissance :
28 mai 1973

Nationalité : française

Nombre d'actions Elis détenues : 500 (Prêt de titres de Eurazeo)

Membre d'un comité : membre du comité des nominations et des rémunérations

Principale activité : Directeur associé de Eurazeo*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Marc Frappier est Directeur associé de Eurazeo qu'il a rejoint en 2006. Il a notamment participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Elis, Foncia, Rexel et Asmodée IMS Square et Fintax. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des biens et services industriels, de l'énergie, ainsi que des médias et télécommunications. Marc Frappier est ingénieur civil diplômé de l'École des mines et titulaire du diplôme d'études comptables et financières (DECF).

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE :
Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE :

- Directeur associé de Eurazeo*
- Président du conseil d'administration de IM Square
- Membre du conseil de surveillance de Legendre Holding 33
- Vice-président du conseil de surveillance de Foncia Holding
- Administrateur de RES 1 SA, RES 2 SA, ManFoncia 1 et ManFoncia 2
- Gérant de Shynx S.à.r.l (Luxembourg)
- Gérant de Shynx 1 S.à.r.l (Luxembourg)
- Gérant de Shynx 2 S.à.r.l (Luxembourg)
- *Director* de Franklin Ireland Topco Limited, UK Bidco Limited, UK Midco Limited, Franklin Ireland Bidco Limited and Connacht SPV1

MANDATS ET FONCTIONS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administrateur de Eurazeo Management Lux
- Vice-président de l'*Advisory Board* de APCOA Parking Holding GmbH
- Vice-président du conseil de surveillance de Foncia Groupe
- Membre du *Supervisory Board* de APCOA Parking AG
- Représentant de Eurazeo au conseil d'administration de Rexel SA
- Gérant de ECIP Elis S.à.r.l
- Gérant de ECIP Agree S.à.r.l
- Membre du conseil d'administration de Elis*

(*) Société cotée

DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



MAXIME DE BENTZMANN
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Date de naissance :
30 septembre 1984

Nationalité : française

Nombre d'actions Elis détenues : 500 actions (Prêt de titres Eurazéo)

Membre d'un comité : non

Principale activité : Directeur adjoint de Eurazéo Capital

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Maxime de Bentzmann est Directeur adjoint au sein de l'équipe d'investissement de Eurazéo Capital, qu'il a rejoint en 2011. Il a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Edenred, Elis, Asmodée et Desigual.

Il faisait auparavant partie des équipes de conseils en Fusions & Acquisitions de Rothschild & Cie. Maxime de Bentzmann est diplômé de l'ESSEC et de l'université de Mannheim.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE :
Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE :

- Membre du conseil de Surveillance de Legendre Holding 33

MANDATS ET FONCTIONS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Membre du conseil d'administration de Elis*

(*) Société cotée

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET RÉOLUTIONS



Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour le 27 mai 2016 aux fins de soumettre à votre approbation les 23 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de ses réunions du 9 mars 2016 et du 3 mai 2016.

Les 11 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire et les résolutions 12 à 23 relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document de référence 2015, enregistré par l'Autorité des marchés financiers, mis à votre disposition

conformément aux dispositions légales et réglementaires, et accessible notamment sur le site internet de la Société www.corporate-elis.com.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux augmentations de capital, le directoire vous rend également compte de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2016 dans le document de référence 2015.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le document de référence 2015 en pages 316, 317 et 318 qui identifient les parties de ce document de référence qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} et 2^e résolutions : Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Il vous est demandé, au vu des rapports de vos commissaires aux comptes d'approuver respectivement les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015 faisant ressortir une perte de 54 840 382, 93 euros ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2015 se soldant par une perte part du Groupe de

57 613 milliers d'euros. Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers. Il vous sera en outre demandé de bien vouloir constater le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts lesquelles se sont élevées à 19 471 euros pour l'exercice 2015.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant ressortir une perte de 54 840 382,93 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé s'élèvent à la somme de 19 471 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes consolidés, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe déficitaire de 57 613 milliers d'euros.

3^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant ressortir une perte de 54 840 382, 93 euros, il vous sera proposé de l'affecter au compte report à nouveau.

Ce résultat déficitaire s'explique principalement par les indemnités de remboursement anticipé des emprunts versées dans le cadre des opérations de refinancement survenues au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, cette proposition d'affectation du résultat a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'élève à

54 840 382, 93 euros, au compte de report à nouveau dont le solde débiteur se trouve porté de 52 436 825,89 euros à 107 277 208,82 euros.

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices sociaux clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

4^e résolution : Distribution exceptionnelle en numéraire d'une somme prélevée sur les comptes de primes

En l'absence de bénéfice distribuable pour les raisons exposées ci-avant, la 4^e résolution a pour objet de vous proposer de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire d'une somme prélevée sur les comptes de primes. Dans ce contexte, il est demandé à l'assemblée générale, de décider conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, de procéder à une distribution exceptionnelle d'un montant de 39 902 158, 45 euros, soit une distribution unitaire de 0,35 euro par action, sur la base d'un capital composé de 114 006 167 actions à la date de la présente assemblée générale. Cette distribution serait intégralement imputée sur le poste de prime d'émission.

Ce droit à distribution exceptionnelle serait détaché le 6 juin 2016 et mis en paiement le 8 juin 2016. Il est précisé

que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux droits non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

Pour faciliter la réalisation de la distribution, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation au Président du directoire, à l'effet de déterminer les modalités de cette mise en distribution.

Les actionnaires sont informés de ce que cette proposition de distribution d'une somme prélevée sur un compte de prime a été préalablement autorisée par le conseil de surveillance.

Quatrième résolution

Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur les réserves

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, décide de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte de prime d'émission d'un montant total de 39 902 158,45 euros, soit une distribution unitaire de 0,35 euro par action, sur la base d'un capital composé de 114 006 167 actions à la date du 9 mars 2016.

Le droit à distribution exceptionnelle sera détaché le 6 juin 2016 et la date de mise en paiement est fixée au 8 juin 2016. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux droits non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

L'assemblée générale confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire à l'effet de déterminer les modalités de cette mise en distribution, et mettre en œuvre la distribution exceptionnelle, imputer son montant sur la



prime d'émission, et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

En application des dispositions de l'article 112.1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au

profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement d'apport pour la totalité.

5^e résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Nous vous proposons, dans le cadre de cette résolution, de vous prononcer sur les conventions et engagements réglementés intervenus ou s'étant poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, et non approuvés par l'assemblée générale.

À ce titre, nous vous précisons qu'un contrat de garantie a été conclu le 10 février 2015 entre la Société, Eurazeo, et les banques chargées du placement des titres dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Ce contrat prévoit notamment que les commissions des banques et les frais afférents à l'opération seront pris en charge, sous certaines limites, par Elis et Eurazeo. La Société et Eurazeo ont également, chacune pour ce qui les concerne, dans le cadre de ce contrat, formulé

certaines déclarations et consenti un engagement d'indemnisation à l'égard des banques. Ce contrat est plus amplement décrit dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés qui figure au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », du document de référence 2015, section 4.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes ».

Il vous est donc demandé d'approuver ce seul contrat de garantie dont la conclusion a été autorisée par le conseil de surveillance du 26 janvier 2015, et de prendre acte de la poursuite des conventions et engagements visés aux articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, conclus lors d'exercices précédents et régulièrement autorisés et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve dans toutes ses dispositions les termes dudit rapport ainsi que les

conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés, conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus lors d'exercices précédents et dont la conclusion a été antérieurement autorisée et approuvée par l'assemblée générale.

6^e à 8^e résolution : Composition du conseil de surveillance (renouvellement du mandat de membres du conseil de surveillance & ratification de la cooptation d'un nouveau membre du conseil de surveillance)

Il vous est proposé dans le cadre des 6^e et 7^e résolutions, et sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler pour une durée de quatre années, le mandat de membre du conseil de surveillance de Marc Frappier et de Michel Datchary arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Il vous est également demandé aux termes de la 8^e résolution de ratifier la cooptation de Maxime de Bentzmann, coopté par le conseil de surveillance le 9 mars 2016 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement d'Eric Schaefer, démissionnaire. Maxime de Bentzmann exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Maxime de Bentzmann est Directeur adjoint au sein de l'équipe d'investissement de Eurazeo Capital, qu'il a rejoint en 2011. Il a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Edenred, Elis, Asmodee et Desigual. Il faisait auparavant partie des équipes de conseils en fusions & acquisitions de Rothschild & Cie. Maxime de Bentzmann est diplômé de l'ESSEC et de l'Université de Mannheim.

Les mandats des membres du conseil de surveillance sont généralement d'une durée de quatre ans, le conseil de surveillance estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux.

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, un renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil de surveillance a été prévu par les statuts de la Société lors de son introduction en bourse, afin d'éviter l'expiration en bloc de leurs mandats. Ainsi, les durées de mandat ont été fixées de façon à ce que seulement une fraction des mandats des membres du conseil de surveillance soit renouvelée chaque année. En outre, une durée de mandat plus courte pour un ou plusieurs membres pourra être proposée afin de s'assurer qu'il n'y a pas un nombre excessif de renouvellement la même année.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 9 mars 2016 a de nouveau examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1^{er} du règlement intérieur du conseil de surveillance continuent à être satisfaits par Michel Datchary, Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin et Agnès Pannier-Runacher.

Le conseil a par ailleurs examiné la disponibilité de ses membres conformément aux recommandations du Code

AFEP-MEDEF. Il a résulté de cet examen qu'aucun membre ne détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe permettant ainsi à chaque membre du conseil de surveillance de la Société de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences, qu'en termes d'engagement personnel, et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société. Le conseil a notamment décidé que si les mandats de membre du conseil de surveillance de Marc Frappier et de Michel Datchary étaient renouvelés par les actionnaires, ils continueraient d'exercer leurs fonctions respectives au sein du comité des nominations et des rémunérations.

Si l'assemblée se prononce en faveur de l'ensemble de ces résolutions, à son issue, la composition du conseil de surveillance serait donc la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendrait fin) :

- Philippe Audouin (2017) ;
- Florence Noblot (2017) ;
- Agnès Pannier-Runacher (2018) ;
- Maxime de Bentzmann (2018) ;
- Thierry Morin (2019) ;
- Virginie Morgon (2019) ;
- Philippe Delleur (2019) ;
- Marc Frappier (2020) ;
- Michel Datchary (2020).

Les biographies des membres du conseil de surveillance figurent au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.1.2 « Informations et renseignements concernant les membres du conseil de surveillance » du document de référence 2015. Les informations relatives aux candidats aux fonctions de membres du conseil de surveillance, dont le renouvellement ou la ratification sont proposés aux actionnaires seront communiquées dans les délais requis aux actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est à noter qu'à l'issue de votre assemblée générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre conseil de surveillance demeurera composé de la moitié au moins de membres indépendants conformément aux principes du Code AFEP-MEDEF (article 9.2). Il comprendrait notamment trois femmes, soit plus de 20 % de son effectif conformément aux dispositions légales.



Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Marc Frappier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Marc Frappier vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019 et se tenant dans le cours de l'année 2020.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Michel Datchary

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Michel Datchary vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019 et se tenant dans le cours de l'année 2020.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation de Maxime de Bentzmann en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, ratifie la cooptation de Maxime de Bentzmann, en qualité de membre du conseil de surveillance, décidée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 mars 2016 en remplacement d'Eric Schaefer, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017 et se tenant dans le cours de l'année 2018.

9^e et 10^e résolutions : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Xavier Martiré, Président du directoire, Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le *Say on Pay* consiste à consulter les actionnaires sur la politique et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'une entreprise. Ce dispositif figurant à l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce prévoit ainsi la possibilité pour les actionnaires de sociétés cotées françaises de se prononcer à titre consultatif et d'émettre un avis sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Conformément à cette recommandation, les résolutions 9 et 10 qui vous sont soumises ont pour objet de vous proposer d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à chacun des trois

membres du directoire, Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny, au titre de l'exercice écoulé.

Votre avis porte sur l'ensemble des éléments composant la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, tels que décrits ci-après, étant précisé que l'ensemble des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social est détaillé au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.5 « Rémunération et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance », du document de référence 2015, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

■ DESCRIPTIF DE LA RÉMUNÉRATION DE XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 : (TAUX D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION EN 2014 : 92,4522 %)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	550 000	Valeur annuelle La rémunération fixe brute de Xavier Martiré au titre de ses fonctions de Président du directoire a été arrêtée par le conseil de surveillance en date du 10 octobre 2014 et du 26 janvier 2015 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil a décidé, sous réserve de l'introduction en bourse de la Société, de revoir les éléments de rémunération de Xavier Martiré et à ce titre d'ajuster sa rémunération à compter de l'introduction en bourse, ledit ajustement étant applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2015.
Rémunération variable annuelle	421 000 (76,5 % de la part variable cible)	Les critères de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonnée à 170 %, en cas de surperformance. <u>Critères de rémunération variable (exercice 2015) :</u> <u>Critères quantitatifs</u> (cible à 70 % de la partie variable pouvant aller jusqu'à 140 % en cas de surperformance) ■ Chiffre d'affaires comparé au budget ; ■ EBIT comparé au budget ; ■ Cash Flow opérationnel comparé au budget. <u>Critères qualitatifs fondés sur des objectifs managériaux et stratégiques (30 %).</u>
Rémunération variable différée	0	Xavier Martiré ne dispose pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	0	Xavier Martiré ne dispose pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	1 700 000	Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance des 26 janvier 2015 et 13 février 2015 a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Xavier Martiré justifiée par la réussite en 2015, de l'introduction en bourse de la Société, d'une part, et du refinancement de la dette du Groupe, d'autre part.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	552 813	Aucune option d'action n'a été attribuée à Xavier Martiré en 2015. Le conseil de surveillance du 7 avril 2015, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a autorisé l'attribution au profit de Xavier Martiré de 104 108 actions de performance. Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 8 octobre 2014 dans sa 21 ^e résolution et représentait 0,091 % du capital social au 31 décembre 2015. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à des conditions de performance. La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2015, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.
Jetons de présence	0	Xavier Martiré ne dispose pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 896	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle).



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	L'indemnité de départ susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2015 aux termes de la 9 ^e résolution. Les modalités de cette indemnité, arrêtée par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations s'établissent conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la moyenne des rémunérations perçues par Xavier Martiré au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Xavier Martiré serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite. Cette indemnité de départ est subordonnée à l'atteinte de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurés sur une période de 12 mois glissants qui précèdent la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs ci-dessus n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération brute fixe et variable moyenne, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.
Indemnité de non-concurrence	0	Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an. En contrepartie de cet engagement, Xavier Martiré percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable du dernier exercice clos précédant le départ. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Xavier Martiré sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Xavier Martiré à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable.
Régime de retraite supplémentaire	0	Xavier Martiré ne dispose de régime de retraite supplémentaire.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)		Applicable.

■ DESCRIPTIF DE LA RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015
(TAUX D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE EN 2014 :
92,7083 %)

Louis Guyot, membre du directoire

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	250 000	Valeur annuelle La rémunération fixe brute de Louis Guyot au titre de ses fonctions a été arrêtée par le conseil de surveillance en date du 10 octobre 2014 et du 26 janvier 2015 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil a décidé, sous réserve de l'introduction en bourse de la Société, de revoir les éléments de rémunération de Louis Guyot et à ce titre d'ajuster sa rémunération à compter de l'introduction en bourse, ledit ajustement étant applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2015.
Rémunération variable annuelle	76 500 (76,5 % de la part variable cible)	Les critères de la rémunération variable ont été établis par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 40 % du montant de la rémunération fixe, plafonnée à 68 % en cas de surperformance. <u>Critères de rémunération variable (exercice 2015) :</u> <u>Critères quantitatifs</u> (cible à 70 % de la partie variable, pouvant aller à 140 % en cas de surperformance) : <ul style="list-style-type: none"> ■ Chiffre d'affaires comparé au budget ; ■ EBIT comparé au budget ; ■ Cash Flow opérationnel comparé au budget. <u>Critères qualitatifs fondés sur des objectifs managériaux et stratégiques (30 %).</u>
Rémunération variable différée	0	Louis Guyot ne dispose pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Louis Guyot ne dispose pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	500 000	Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance des 26 janvier 2015 et 13 février 2015 a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Louis Guyot justifiée par la réussite en 2015, de l'introduction en bourse de la Société, d'une part, et du refinancement de la dette du Groupe, d'autre part.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	70 379	Aucune option d'action n'a été attribuée à Louis Guyot en 2015. Le conseil de surveillance du 7 avril 2015, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a autorisé l'attribution au profit de Louis Guyot de 13 253 actions de performance. Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 8 octobre 2014 dans sa 21 ^e résolution et représentait 0,011 % du capital social au 31 décembre 2015. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuée est soumise à des conditions de performance. La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2015, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.
Jetons de présence	0	Louis Guyot ne dispose pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 705	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle)



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	L'indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Louis Guyot en cas de départ contraint a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2015 aux termes de la 10 ^e résolution. Les modalités de cette indemnité, arrêtée par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'établissent conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la moyenne des rémunérations perçues par Louis Guyot au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Louis Guyot serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite. Cette indemnité de départ est subordonnée à l'atteinte de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurés sur une période de 12 mois glissants qui précèdent la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération brute fixe et variable moyenne, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.
Indemnité de non-concurrence	0	Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois. En contrepartie de cet engagement, Louis Guyot percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable du dernier exercice clos précédant le départ. En cas de cumul de l'indemnité de départ susvisée et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Louis Guyot à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Louis Guyot sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.
Régime de retraite supplémentaire	0	Louis Guyot ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)		Applicable.

■ DESCRIPTIF DE LA RÉMUNÉRATION DE MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	250 000	La rémunération fixe brute de Matthieu Lecharny au titre de ses fonctions a été arrêtée par le conseil de surveillance en date du 10 octobre 2014 et du 26 janvier 2015 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil a décidé, sous réserve de l'introduction en bourse de la Société, de revoir les éléments de rémunération de Matthieu Lecharny et à ce titre d'ajuster sa rémunération à compter de l'introduction en bourse, ledit ajustement étant applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2015.
Rémunération variable annuelle	79 500 (79,5 % de la part variable cible)	Les critères de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 40 % du montant de la rémunération fixe, plafonnée à 68 % en cas de surperformance. Critères de rémunération variable (exercice 2015) : Critères quantitatifs (cible à 70 % de la partie variable, pouvant aller à 140 % en cas de surperformance) : <ul style="list-style-type: none"> ■ chiffre d'affaires comparé au budget ; ■ EBIT comparé au budget ; ■ Cash Flow opérationnel comparé au budget. Critères qualitatifs fondés sur des objectifs managériaux et stratégiques (30 %).
Rémunération variable différée	0	Matthieu Lecharny ne dispose pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Matthieu Lecharny ne dispose pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	270 000	Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance des 26 janvier 2015 et 13 février 2015 a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Matthieu Lecharny justifiée par la réussite en 2015, de l'introduction en bourse de la Société, d'une part, et du refinancement de la dette du Groupe, d'autre part.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	70 379	Aucune option d'action n'a été attribuée à Matthieu Lecharny en 2015. Le conseil de surveillance du 7 avril 2015, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a autorisé l'attribution au profit de Matthieu Lecharny de 13 253 actions de performance. Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 8 octobre 2014 dans sa 21 ^e résolution et représentait 0,011 % du capital social au 31 décembre 2015. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuée est soumise à des conditions de performance. La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2015, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.
Jetons de présence	0	Matthieu Lecharny ne bénéficie pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 986	Matthieu Lecharny bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle).



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	L'indemnité de départ susceptible d'être due à Matthieu Lecharny en cas de départ contraint a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2015 aux termes de la 11 ^e résolution. Les modalités de cette indemnité, arrêtée par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'établissent conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la moyenne des rémunérations perçues par Matthieu Lecharny au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Monsieur Xavier Martiré serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite. Cette indemnité de départ est subordonnée à l'atteinte de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurés sur une période de 12 mois glissants qui précèdent la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération brute fixe et variable moyenne, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.
Indemnité de non-concurrence	0	Matthieu Lecharny est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois. En contrepartie de cet engagement, Matthieu Lecharny bénéficiera d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable du dernier exercice clos précédant le départ. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Matthieu Lecharny à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Matthieu Lecharny sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Matthieu Lecharny ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)		Applicable.

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Xavier Martiré, Président du directoire

L'assemblée générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du conseil de surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Xavier Martiré au titre de son mandat de

Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que présentés au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.5 « Rémunération et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance » du document de référence 2015 de la Société et figurant dans le rapport du directoire sur les projets de résolution.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux membres du directoire (Louis Guyot et Matthieu Lecharny)

L'assemblée générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du conseil de surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Louis Guyot et Matthieu Lecharny, au titre de

leur mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que présentés au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.5 « Rémunération et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance » du document de référence 2015 de la Société et figurant dans le rapport du directoire sur les projets de résolution.

11^e résolution : Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale du 24 juin 2015 a, dans le cadre de sa 14^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2015, par les mouvements suivants :

- 844 401 actions ont été achetées pour un prix total de 13 706 130,94 euros, soit à un cours moyen de 16,23 euros ;
- 696 254 actions ont été vendues pour un prix total de 11 518 264,41 euros, soit à un cours moyen de 16,54 euros.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait directement 148 147 actions, représentant 0,129 % du capital social de la Société à cette date.

L'autorisation donnée au directoire actuellement en vigueur arrivant à expiration en décembre 2016, le directoire propose d'y mettre fin et de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative au rachat d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations liées à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit de quelque manière

que ce soit à l'attribution d'actions de la Société, et permettre la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des plans d'actionnariat salariés ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'allocation d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe ;
- conserver des actions en vue de les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe de la Société ou du Groupe, conformément aux pratiques de marché et à la réglementation applicable, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société ;
- annuler les actions acquises par la Société.

Nous vous rappelons que dans le cadre de la mise en œuvre de cette dernière finalité, l'assemblée générale du 8 octobre 2014 a, aux termes de sa 24^e résolution, autorisé votre directoire à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions détenues en propre. Il vous sera proposé aux termes de la 21^e résolution de la présente assemblée générale statuant en la forme extraordinaire, de renouveler cette autorisation donnée au directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat : 30 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social (soit 11 400 616 actions au 31 décembre 2015) ;



- montant maximal des acquisitions : 350 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré,

y compris par acquisitions de blocs, ou par instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'action.

Onzième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acquérir ou à faire acquérir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société.

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations liées à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société, et permettre la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des plans d'actionnariat salariés ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'allocation d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe ;

- conserver des actions en vue de les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe de la Société ou du Groupe, conformément aux pratiques de marché et à la réglementation applicable, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société ;
- annuler éventuellement des actions acquises conformément à l'autorisation donnée aux termes de la 24^e résolution de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire le 8 octobre 2014, et de la 21^e résolution de la présente assemblée générale statuant en la forme extraordinaire sous réserve de son approbation.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence par le directoire. Le prix maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 350 millions d'euros.

Le nombre d'actions pouvant être acquis pendant la durée du programme ne pourra excéder 10 % du capital social composé au 31 décembre 2015 de 114 006 167 actions d'une valeur nominale de 10 euros, soit 11 400 616 actions, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société, dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et (ii) le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant son capital social.

À titre indicatif, le montant maximum du programme est donc de 337 574 070 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 148 147 actions auto détenues à la date du 31 décembre 2015. Le nombre maximum de titres pouvant être acquis est donc, en l'absence de revente, de 11 252 469 actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 24 juin 2015, dans sa 14^e résolution.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse sur tous marchés, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et plus généralement, faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 dudit code, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

12^e à 17^e résolutions : Délégations financières à conférer au directoire avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 a consenti au directoire des autorisations permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre des opérations de réorganisation qui ont précédé l'introduction en bourse de la Société, et pour les besoins de cette introduction en bourse, le directoire a fait usage de ces délégations. Le détail des utilisations faites par le directoire de ces délégations figure au chapitre 8 « Informations sur la Société et son capital », section 8.3.5 « Capital autorisé non émis » du document de référence 2015, et dans le tableau des délégations financières (page 56 du présent avis de convocation).

Ces autorisations financières venant à expiration en 2016, il est proposé à l'assemblée générale de les reconduire afin de conserver la flexibilité dont bénéficie actuellement le directoire pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant

directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à autorisation préalable du conseil de surveillance.

En vertu de ces délégations et autorisations, le directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existant ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales telles que modifiées par l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative aux droits des sociétés, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu immédiatement ou à terme à une modification du capital social relèvent de la seule compétence du directoire. Sont par conséquent exclues du périmètre des résolutions qui vous sont soumises, les émissions par la Société de titres de créances donnant accès à des actions existantes de la Société et/ou donnant accès à d'autres titres de créances de la Société.

Le directoire ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.



Nonobstant la politique du directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il pourrait être plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de prévoir la possibilité de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer prévoient ainsi la possibilité pour le directoire de procéder à des émissions :

- soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 13^e (émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et 17^e (émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire réalisée en application de la 13^e résolution) résolutions ;
- soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 14^e (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public), 15^e (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) par placement privé), et 17^e (émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire réalisée en application des 14^e et 15^e) résolutions.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Nous vous précisons également que le directoire ne serait pas autorisé à faire usage desdites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (12^e résolution)

Nous vous proposerons aux termes de la **12^e résolution**, dans des conditions identiques à celles conférées par l'assemblée générale du 8 octobre 2014, de réitérer la délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société par **incorporation de primes d'émission, d'apport ou de fusion, de réserves, de bénéfices ou autres**, pour une période de 26 mois. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de cette délégation serait identique à celui fixé par l'assemblée générale du

8 octobre 2014, soit 130 millions d'euros, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Il est précisé que ce plafond serait indépendant.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (13^e résolution)

Aux termes de la **13^e résolution**, il vous est demandé de vous prononcer sur le renouvellement de la délégation de compétence donnée au directoire, pour une nouvelle durée de 26 mois, en **vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances.**

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'assemblée générale du 8 octobre 2014, soit 500 millions d'euros (soit environ, 43,85 % du capital social au 9 mars 2016), auquel s'ajouterait le cas échéant le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros défini à la 20^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait lui substituer pendant la période de validité de la 13^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres assimilés, vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'assemblée générale du 8 octobre 2014, soit 1 milliard d'euros, et s'imputerait sur le plafond global fixé aux termes de la 20^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait lui substituer pendant la période de validité de la 13^e résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel serait détachable et négociable pendant toute la période de souscription.

Le directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou, selon le cas, aux valeurs mobilières à émettre par la Société, destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductibles ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (14^e, 15^e et 16^e résolutions)

Les **14^e et 15^e résolutions** visent à permettre au directoire **d'émettre, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société.** Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ces délégations serait supprimé et le directoire pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permet d'une manière générale de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché. La suppression du droit préférentiel de souscription peut en particulier permettre de réaliser des opérations dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre qui s'adresse exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces derniers agissent pour compte propre. Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée par rapport à l'offre au public, permettrait à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour

bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

À cet effet, et conformément à la recommandation émise par l'Autorité des marchés financiers le 6 juillet 2009, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation afin de vous permettre d'exprimer un vote distinct sur, d'une part, les opérations par offre(s) au public (14^e résolution), et d'autre part, les opérations par placement privé (15^e résolution).

Le montant nominal maximal des opérations par offre(s) au public qui pourraient être décidées par le directoire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la 14^e résolution serait plafonné à 114 millions d'euros (soit, environ, 10 % du capital social au 9 mars 2016), étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Le directoire serait autorisé à réaliser des opérations sur le capital par placement privé conformément à la 15^e résolution dans la limite de 5 % du montant du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération).

Il est précisé que le montant de 114 millions d'euros constitue le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 14^e, 15^e et 17^e résolutions. En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application des 14^e et 15^e résolutions s'imputerait sur le plafond global de 500 millions prévu à la 20^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait lui substituer pendant la période de validité des 14^e et 15^e résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée aux 14^e et 15^e résolutions, serait quant à elle plafonnée à 1 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global prévu à la 20^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait lui substituer pendant la période de validité de la 15^e résolution.



Le prix d'émission des titres serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %). Toutefois, en vertu de la 16^e résolution présentée ci-après, et sous réserve de l'adoption de celle-ci, le directoire pourrait fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu des 14^e et 15^e résolutions selon les modalités prévues par cette 16^e résolution.

Chacune de ces deux délégations de compétence permettant d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale. L'autorisation donnée au directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital résultant des 14^e et 15^e résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit 26 mois.

Autorisation à donner au directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^e résolution)

En complément des 13^e, 14^e et 15^e résolutions présentées ci-avant, il vous est proposé par la 17^e résolution de conférer au directoire, l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de

15 % de l'émission initiale, et en tout état de cause dans le respect du plafond applicable à cette émission initiale tels que résultant des 13^e, 14^e et 15^e résolutions ci-avant, ou toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Le montant nominal de toute augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la 20^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait lui se substituer à la 20^e résolution pendant la période de validité de la 17^e résolution.

Cette autorisation donnée au directoire afin de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription capital effectuée en application des 13^e, 14^e et 15^e résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit 26 mois.

Nous vous précisons que l'ensemble des nouvelles délégations qui seraient consenties aux termes des 12^e à 17^e résolutions sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et, sous réserve de leur approbation, mettront fin aux délégations ayant le même objet précédemment accordées par l'assemblée générale du 8 octobre 2014. Les rapports des commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le directoire d'une ou des délégations prévues aux termes des 12^e à 17^e résolutions, votre directoire vous rendra compte lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, il vous est demandé, de conférer au directoire les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Si l'ensemble de ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à approuver les résolutions qui s'y rapportent.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise

L'assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme de création et d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, ni le plafond de 130 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 20^e résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.
4. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;

- déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital, et le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après augmentation de capital ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; et
- plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 12^e résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 dudit code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques



qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires (ii) et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que dans le cadre de cette délégation, les valeurs mobilières susceptibles d'être émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies par les dispositions de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, (soit 43, 85 % du capital social tel que constaté au 9 mars 2016), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la période de validité de la présente délégation ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond d'1 milliard d'euros ou la
- contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui pourrait lui substituer pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
5. En cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
 - confère néanmoins au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.
6. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à émettre ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
 - plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation.
7. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 13^e résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 et L. 228-93 du même code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour procéder, sur ses seules décisions à une ou plusieurs augmentations de capital social de la Société, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 114 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que :
 - ce montant constitue le montant du plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription



susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 15^e et 17^e résolutions ci-après sous réserve de l'approbation de ces résolutions par la présente assemblée générale, le montant global total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond ci-dessus ;

- à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros prévu à la 20^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui substituer pendant la période de validité de la présente délégation ;
 - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise visé à la 20^e résolution de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 20^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui substituer pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le directoire pourra conférer aux

actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur toute ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée, le cas échéant, tant à titre irréductible que réductible.

4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
5. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur), après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
6. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
7. Autorise expressément le directoire à faire usage, en toute ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à

l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 5 ci-dessus).

8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre ainsi que leurs termes et conditions, notamment, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une

composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société :

- arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 14^e résolution.



Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et aux dispositions de l'article 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au directoire la compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, de procéder sur ses seules décisions à une ou plusieurs augmentations de capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 5 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société existant ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.
2. Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de 114 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 14^e et 17^e résolutions, et sur le plafond global de 500 millions d'euros prévu à la 20^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de l'approbation de chacune des résolutions précitées par la présente assemblée générale, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait leur être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'1 milliard prévu à la 20^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui substituer pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
5. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur), après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

7. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 15^e résolution.



Seizième résolution

Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1^{er} alinéa 2 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties en application des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions qui précèdent soumises à la présente assemblée générale, et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - (a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
2. Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au directoire d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions qui précèdent sous réserve de leur approbation, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, au jour de la présente assemblée dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite des plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.
2. Décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros prévu à la 20^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

18^e résolution : Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Par le vote de la **18^e résolution**, nous vous proposerons de renouveler l'autorisation consentie au conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 8 octobre 2014 à l'effet d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature lorsque les dispositions légales prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux augmentations de capital effectuées pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables. Cette faculté serait offerte pour une durée de 26 mois et serait limitée à 10 % du montant du capital social, tel qu'existant à la date de l'émission, étant précisé que son montant viendrait

s'imputer sur le plafond global de 500 millions d'euros visé à la 20^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait lui substituer pendant la période de validité de la 18^e résolution.

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre de cette délégation, un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, c'est-à-dire le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour procéder à une augmentation de capital et émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la 20^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de l'approbation de ladite résolution, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

2. Décide en tant que de besoin de supprimer au profit des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation.
3. Décide que le directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, procéder à l'évaluation des apports, décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 18^e résolution.



19^e résolution : Délégation de compétence à donner au directoire de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés

Les autorisations financières données au directoire emportent l'obligation corrélative de présenter à l'assemblée générale un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous proposerons en conséquence aux termes de la **19^e résolution** de mettre fin à l'autorisation en vigueur consentie aux termes de la 8^e résolution de l'assemblée générale du 10 février 2015 étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et au vu du rapport établi par vos commissaires aux comptes, de donner une nouvelle délégation de compétence au directoire, pour une durée de 26 mois **à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe**. La délégation porterait sur un montant nominal maximum identique à celui qui figurait dans la délégation conférée au directoire le 10 février 2015, soit 20 millions d'euros, représentant environ de 2 % du capital social au 9 mars 2016, après la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux

dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Nous vous proposerons de décider que le prix de souscription des actions devra se situer entre 80 % et 100 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription. Exceptionnellement, le prix de souscription des actions pourra se situer entre 100 % et 70 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans. Nous vous proposons de déléguer au directoire, la compétence à l'effet de fixer le prix définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée. Nous vous précisons que le vote de cette résolution emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il vous est également demandé d'autoriser expressément le directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales ou réglementaires, afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de Groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 et suivants du Code de commerce, et des articles L.3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations du capital social après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société, d'un montant nominal maximum de 20 millions d'euros (majoré le cas

échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera. Il est précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 1 du Code de commerce, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tous droits aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société.

3. Délègue au directoire le soin d'arrêter la liste précise des bénéficiaires et les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation du capital, et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, conformément à l'article L. 225-138 I. alinéa 2 du Code de commerce.
4. Décide que, pour la détermination du prix d'émission des actions nouvelles, le directoire devra se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi qu'il résulte de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.
5. Décide que le directoire pourra également prévoir en application de la présente autorisation, l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.
6. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - fixer le nombre des actions nouvelles et/ou valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer le prix de souscription ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
 - imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y relatives et le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une façon générale, décider et effectuer, soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 février 2015 aux termes de sa 8^e résolution.



20^e résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13^e à 18^e résolutions

Aux termes de cette 20^e résolution, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 13^e à 18^e résolutions, les émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions seraient plafonnées selon les limites globales décrites ci-après :

- le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourraient être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourrait excéder 500 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'appliquerait pas (i) aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation est permise

(12^e résolution), (ii) aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (19^e résolution), (iii) et aux augmentations de capital résultant de l'attribution gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés (22^e résolution) ci-après ;

- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées serait de 1 milliard d'euros.

Si cette proposition emporte votre agrément, nous vous invitons à approuver la résolution qui s'y rapporte.

Vingtième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 13^e à 18^e résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide, de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 13^e à 18^e résolutions, les limites globales des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- a)** Le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 500 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas :

- aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise conformément aux termes de la 12^e résolution de la présente assemblée ;
 - aux augmentations de capital réalisées au profit de salariés et la Société ou d'une société du Groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de Groupe effectuées conformément aux dispositions de la 19^e résolution de la présente assemblée ;
 - aux augmentations de capital résultant de l'attribution gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées conformément aux dispositions de la 22^e résolution de la présente assemblée.
- b)** Le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'1 milliard d'euros.

21^e résolution : Autorisation à donner au directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propres par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions

Cette résolution vise à renouveler la délégation consentie au directoire par l'assemblée générale du 8 octobre 2014 de réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions auto-détenues par la Société au résultat de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat d'actions soumise à votre approbation aux termes de la 11^e résolution de la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être

annulées que dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, et l'adoption de cette résolution mettrait fin avec effet immédiat à la délégation ayant le même objet précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 8 octobre 2014.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dans les limites autorisées par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera

le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et avec faculté de subdélégation, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction du capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier en conséquence les statuts.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014 aux termes de sa 24^e résolution.

22^e résolution : Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe

Aux termes de la 22^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au directoire de procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés ou mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux. Cette autorisation vise à associer plus étroitement les mandataires sociaux et les salariés à la performance économique du Groupe et à fidéliser les divers talents du Groupe.

La délégation précédemment consentie au directoire par l'assemblée générale du 8 octobre 2014 a fait l'objet d'une utilisation en 2015, le directoire ayant décidé lors

de ses séances des 7 avril 2015 et 21 décembre 2015, la mise en œuvre d'un plan d'actions de performance. Le détail des attributions intervenues en 2015 figure à la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2015 (voir chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ») du document de référence 2015. Le directoire vous rend également compte des attributions réalisées au cours de l'exercice 2015 aux termes de son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société tel



que constaté au jour de la décision d'attribution du directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux serait quant à lui limité à 0,55 % du capital social et viendrait s'imputer sur ce plafond de 2,5 %.

Les actions concernées seraient des actions à émettre au titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale.

Le directoire conditionnerait l'acquisition des actions à des critères de performance, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient assorties d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le conseil de surveillance lors de la décision d'attribution, évaluées sur plusieurs années. Ainsi, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'actions. Il est également précisé que le conseil de surveillance fixera en outre pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, la quantité des actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Nous vous précisons à ce titre que le conseil de surveillance a décidé, s'agissant des actions de performance attribuées en 2015 aux membres du directoire que ceux-ci seront tenus de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, un nombre d'actions dans les conditions suivantes :

- pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à l'atteinte de trois fois le montant de

sa rémunération annuelle fixe pendant la durée de son mandat ;

- pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à l'atteinte de deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe respective pendant la durée de leurs mandats respectifs.

Plus généralement, il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la mise en œuvre éventuelle de cette autorisation par le directoire serait soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des membres du comité de direction (en ce compris, les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourrait être inférieure à trois ans et les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le directoire. Il est à ce titre précisé que le directoire serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale.

Si cette proposition emporte votre agrément, nous vous invitons à approuver la résolution qui s'y rapporte.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.
2. Décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, être les dirigeants mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce, et les salariés de la

Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

3. Décide que le directoire déterminera les critères et conditions d'attribution des actions notamment l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire et procédera aux attributions.
4. Décide que le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de la décision du directoire, compte non tenu des éventuelles actions supplémentaires à émettre ou à attribuer à titre

d'ajustement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition.

5. Décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation au profit des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, ne devront pas représenter un pourcentage supérieur à 0,55 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de décision d'attribution par le directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), lequel s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Décide que l'acquisition définitive des actions au profit des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société devra être conditionnée au respect de conditions cumulatives de présence et à l'atteinte de condition(s) de performance déterminée(s) par le conseil de surveillance lors de la décision d'attribution, lesquelles seront évaluées sur plusieurs années.
7. Décide que :
 - la période d'acquisition des actions par leurs bénéficiaires sera fixée par le directoire, étant précisé que cette période ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution, à l'exception des membres du comité de direction (en ce compris les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans ; et
 - les bénéficiaires seront tenus de conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le directoire, étant précisé que l'assemblée générale autorise le directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

En tant que de besoin, il est rappelé que le directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive.

8. Prend acte que toute attribution aux membres du directoire sera décidée par le conseil de surveillance, et que lors de chaque attribution le conseil de surveillance pourra, soit décider que les actions ainsi attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions devant être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

9. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
10. Autorise le directoire à déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées pendant les périodes d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.
11. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - fixer, et le cas échéant modifier toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
 - suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'acquisition définitive ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales et réglementaires, les conditions de l'émission des actions attribuées ;
 - procéder pendant la période d'acquisition à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions attribuées sera ajusté ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation des émissions d'actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - plus généralement, procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.



La présente autorisation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente assemblée, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2014, aux termes de sa 21^e résolution.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

23^e résolution : Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée mixte pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

Le directoire

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES



Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Délégations financières en vigueur en 2015 et utilisation par le directoire				
	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2015
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL					
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500 millions	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	50 millions	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	5 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Autorisation , en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	600 millions	8 octobre 2014	8 juillet 2015	9 mois	12 février 2015
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS					
Rachat d'actions :	10% du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	24 juin 2015	24 décembre 2016	18 mois	Utilisation hors contrat de liquidité : Néant Au 31 décembre 2015, 147 158 actions figuraient au contrat de liquidité ⁽⁵⁾
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du montant du capital social par périodes de 24 mois	8 octobre 2014	8 décembre 2016	26 mois	-
OPÉRATIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX					
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre , au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	10 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution	8 octobre 2014	8 décembre 2017	38 mois	7 avril 2015 21 décembre 2015 ⁽⁴⁾
Augmentation du capital par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	20 millions	10 février 2015	10 avril 2017	26 mois	

- (1) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^e à 18^e résolutions.
- (2) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 17^e résolutions.
- (3) Imputation sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé à la 20^e résolution.
- (4) Imputation sur le plafond de 114 millions d'euros fixé à la 14^e résolution.
- (5) Voir détails dans le rapport du directoire en page 34 de la présente brochure de convocation et à la section 8.4.1 du document de référence 2015.
- (6) Voir détails dans les notes 5.4 et 5.2 respectivement aux comptes consolidés et aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 du document de référence 2015.



Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale du 27 mai 2016

N° de la résolution	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires
13	500 millions (soit environ 43,85 % du capital social) ⁽¹⁾	26 mois	27 juillet 2018	Non utilisable en période d'offre publique
12	130 millions	26 mois	27 juillet 2018	
14	114 millions (environ 10 % du capital social) ⁽²⁾⁽³⁾	26 mois	27 juillet 2018	Non utilisable en période d'offre publique Droit de priorité au profit des actionnaires existants
15	5 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois ⁽³⁾⁽⁴⁾	26 mois	27 juillet 2018	Non utilisable en période d'offre publique
16	10 % du capital tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	26 mois	27 juillet 2018	Non utilisable en période d'offre publique
18	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission ⁽³⁾⁽⁴⁾	26 mois	27 juillet 2018	
17	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾	26 mois	27 juillet 2018	Non utilisable en période d'offre publique
	-	-	-	-
11	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	18 mois	27 novembre 2017	Non utilisable en période d'offre publique
21	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	26 mois	27 juillet 2018	
22	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (sous plafond de 0,55 % pour les Dirigeants mandataires sociaux)	38 mois	27 juillet 2019	
19	20 millions	26 mois	27 juillet 2018	

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **25 mai 2016** :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire

non résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Modalités de participation

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation décrites ci-après au moyen du formulaire joint au présent avis de convocation.

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société www.corporate-elis.com au plus tard le 21^e jour qui précède l'assemblée générale.



Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale :

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la **case A** du formulaire ci-joint, le dater, le signer, inscrire vos nom, prénoms, et retourner votre formulaire au moyen de l'enveloppe T jointe :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN, qui vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le **25 mai 2016**, une carte d'admission.
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : à votre intermédiaire habilité, qui transmettra à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée le **25 mai 2016**, zéro heure (heure de Paris).

Les actionnaires ont également la possibilité le jour de l'assemblée de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité, ou pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **25 mai 2016**, munis d'une attestation de participation.



Vous souhaitez voter par correspondance :

- vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.



Vous souhaitez être représenté :

Vous choisissez parmi les deux possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint :

- **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.



Dans tous les cas (hors désignation d'un mandataire par voie électronique), quel que soit votre choix, vous devez renvoyer le formulaire dûment complété et signé (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) au moyen de l'enveloppe T ci-jointe à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au porteur.

Les formulaires sous forme papier, dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard le 24 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré.
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93761 PANTIN.

Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 26 mai 2016 à 15 h pourront être prises en compte.



Vote par internet :

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication, et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Rappels

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2^e jour ouvré à zéro heure, heure de Paris (soit le **25 mai 2016, zéro heure**, heure de Paris) précédant l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 2^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **25 mai 2016 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS



Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville Pays

Adresse électronique :@.....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 27 mai 2016 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte Ordinaire et Extraordinaire*, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce** :

- Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le :

Signature

Cette demande est à retourner à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

* Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

** Les informations relatives à Elis et à la tenue de cette assemblée générale figurent dans le document de référence 2015 que vous pouvez consulter sur le site www.corporate-elis.com.



CONVOCATION PAR INTERNET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS



Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Elis vous propose de vous adresser, à partir de 2017, la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet.

A cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à vous connecter sur le site de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, à l'espace qui vous est dédié. Vous pourrez ainsi donner votre autorisation en suivant le lien « e-consentement ». Vous pouvez également compléter et renvoyer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES le coupon réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale 2017.

J'ai bien noté qu'à partir de **2017**, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Elis** me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CCN)

Adresse électronique :@.....

Fait à : le :

Signature

Cette demande est à retourner à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.



